

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept le neuf juin, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, DESABRE Evelyne, RAVARD Valérie, KOOS Christine, LAIGOT Stéphane, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : COTTIN Gérald, AUDOIN Sandrine, COMPAIN Olivier.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : LAIGOT Stéphane.

POUVOIR(S) : de COTTIN Gérald à REVIDON Laurent
de AUDOIN Sandrine à LAIGOT Stéphane
de COMPAIN Olivier à KOOS Christine

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 14 avril 2017.

* * *

Tirage des jurys d'assises 2017

* * *

2017/29

FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2017 :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la convention établie en 2014 entre la Commune et le Conseil Départemental concernant le fonds solidarité pour le logement et conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois pour la même durée par reconduction expresse.

Pour l'année 2014, il était proposé à titre indicatif une contribution de 1,98 € par ménage pour l'aide au logement, pour les aides à l'énergie à 0,64 € et 0,22 € pour les aides aux impayés d'eau.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose de fixer la participation de la commune à 2.500 € pour l'année 2017.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

* * *

2017/30 :

DETAIL DES PARTICIPATIONS 2017 :

ARTICLE	NOM DE L'ORGANISME	OBJET	MONTANT
6554	PAYS DE LOIRE VAL D'AUBOIS		3.362,00 €
	SYNDICAT DES ECOLES PUBLIQUES DE NERONDES	Contribution 2017	78.275,00 €
	SIRVA (Syndicat Intercommunal du Ru, de la Vauvise et de leurs affluents)		621,09 €
65548	SDE 18 (Syndicat Départemental d'Energie du Cher)	Cotisation SIG 2017	800,00 €
	SDE 18 (Syndicat Départemental d'Energie du Cher)	Cotisation Gestion Eclairage Public 2017	3.200,00 €
	SDE 18 (Syndicat Départemental d'Energie du Cher)	Contribution électricité et gaz 2017	1.600,00 €
6558	ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARIE	Frais fonctionnement 2017	5.425,00 €

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à l'ensemble des participations présentées.

* * *

2017/31 :

DEPLOIEMENT DES BORNES DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il a été saisi par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, dans le cadre du déploiement des bornes de recharge de véhicule électrique.

La mise en place de cette procédure requiert d'une part, le transfert de compétence « infrastructures de recharge » au SDE 18, la validation d'implantation des bornes ainsi que sa participation financière ;

D'autre part, il est nécessaire que la collectivité s'engage sur la gratuité du stationnement, au profit des véhicules électriques sur tout le territoire communal.

Le financement de l'opération se décompose de la manière suivante :

Dépenses de la commune :

1^{ère} année :

- ▶ participation à l'investissement : 800 €
- ▶ souscription à un contrat de fourniture : environ 210 € HT d'abonnement + coûts des consommations d'énergie

2^{ème} année et suivantes :

- ▶ participation à la maintenance, l'exploitation, la gestion monétique et la téléphonie : 450 €/an
- ▶ charge liée à l'électricité : environ 210 € HT d'abonnement + coûts des consommations d'énergie.

Recettes de la commune :

- ▶ reversement des produits des recharges

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité, émettent un avis favorable à cette proposition et autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce projet.

* * *

2017/32 :

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (PLAN REVE) :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil différents devis relatifs au projet de rénovation de l'éclairage public dans le cadre du plan REVE, proposés par le SDE 18, pour les rues des écoles et du champ seigneur ainsi que pour la place de l'église.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la manière suivante :

Rue des écoles et place de l'église : Total HT 29.39170 €

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (70%) : 20.574,19 €

- Participation de la collectivité s/montant HT (30%) : 8.817,51 €

Rue du champ seigneur : Total HT 647,00 €

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (70%) : 452,90 €

- Participation de la collectivité s/montant HT (30%) : 194,10 €

Néanmoins, il est rappelé que la contribution de la commune serait actualisée en fonction des factures réellement acquittées par le syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à ces travaux estimés de rénovation de l'éclairage public.

* * *

2017/33 :

MODALITES DE VENTE D'UN CHEMIN RURAL :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil, les termes de la délibération du 10 juin 2016, dans laquelle il était autorisé à entreprendre les formalités de vente du chemin rural de Verrières à Ménéto, jouxtant la propriété de M. et Mme SCHICK, demeurant 21, route du Chêne Creux.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur exposées, il propose la vente dudit chemin pour un prix total de 3.500 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil émet un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

* * *

2017/34 :

AVANCE FINANCIERE DANS LE CADRE DU FIPHFP :

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) favorise entre autre, grâce à ses actions, le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Cet organisme ne pouvant être saisi que par l'employeur, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a été sollicité par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, dans cette optique, pour un agent de la collectivité en vue d'une participation suivant un devis d'un montant de 1.900,58 €. Le règlement de la facture doit être effectué par l'employeur qui dépose ensuite une demande de fonds de compensation auprès du FIPHFP.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent un avis favorable à cette démarche.

2017/35 :

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC LE CLUB « VAL D'AUBOIS HANDBALL » :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil une convention de partenariat établie entre la commune et le club Val d'Aubois Handball, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

L'objet de cette démarche est de faire découvrir aux enfants la pratique du handball par le biais d'un atelier mini hand au même titre que d'autres activités déjà mises en place.

Le montant global de la prestation 2017 s'élève à 202.08 € pour 6 séances.

A l'unanimité, les membres du conseil, autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches administratives et comptables relatives à ce dossier.

* * *

2017/36 :

CONVENTION CINEMOBILE 2017 :

Suite à la dissolution de l'Association rurale de culture cinématographique (ARCC), une convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile pour l'année 2017 a été établie.

En effet, l'ARCC étant signataire de la convention triennale initiale, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il est nécessaire de formaliser une convention bipartite entre l'agence Ciclic et la commune de Nérondes pour cette année. Il faut noter qu'aucun autre changement n'a été opéré dans ce document.

Par ailleurs, conformément au fonctionnement du Cinémobile, une nouvelle convention triennale entrera en vigueur en 2018.

Accord unanime des membres du conseil.

* * *

2017/37 :

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER :

L'Association des Maire du Cher nous informe que le Gouvernement a présenté une réforme des zones de revitalisation rurale en 2015, et a défini de nouvelles zones dans son arrêté du 16 mars 2017 ; sans aucune concertation avec les parlementaires, députés et sénateurs ni avec l'Association des Maires de France et l'Assemblée des Communes de France (ADCF).

De ce nouveau zonage, **106 communes du Cher perdent leur statut**, dans la mesure où ce nouveau classement se constate désormais à l'échelle intercommunale avec des critères de densité de population et de revenu par habitant, dès lors, les critères d'appartenance à une ZRR ne sont plus examinés à l'échelle communale, mais à l'échelle intercommunale.

En effet, une commune anciennement classée en ZRR qui désormais appartient à un EPCI qui lui ne répond plus aux nouveaux critères, sort de la liste !

L'Association des Maires du Cher demande donc :

- La suspension immédiate de cette révision de zonage ZRR et une nouvelle concertation avec les parlementaires, l'Association des Maires de France et l'ADCF ;

Et invite en conséquence les élus du Cher à s'associer à cette motion afin de s'opposer avec force à ce nouveau zonage qui nous paraît invraisemblable et inadmissible pour notre département.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de s'associer à cette motion.

* * *

2017/38 :

PRESENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE SECURITE :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, le modèle de règlement intérieur de sécurité réalisé par le service prévention – pôle santé au travail du Centre de Gestion du Cher, avec avis favorable du comité technique départemental.

Pour une meilleure diffusion de ce document obligatoire, un exemplaire sera affiché dans l'ensemble des locaux de travail de la collectivité. Les annexes seront consultables en un lieu ouvert à tous les agents.

Toute modification éventuelle de ce document devra obligatoirement être soumise au comité technique départemental pour avis puisque ce règlement est une synthèse de la réglementation ainsi que des diverses jurisprudences en la matière.

Adoption à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

2017/39 :

DEMANDE D'INTERVENTION POUR DES NUISANCES SONORES AU LIEUDIT « DEJOINTES » :

Monsieur le Maire présente au conseil un courrier d'une administrée de Dejointes faisant état de nuisances sonores provoquées par le passage de bennes et remorques sur le ralentisseur proche de sa propriété.

Par ailleurs, une copie d'un courrier émanant de la Direction des Routes du Département du Cher qui fait état d'un avant-projet concernant l'aménagement sécuritaire de la traversée de Dejointes sur les communes de Chassy et Nérondes, a été adressé en mairie.

Le cabinet MD Concept de Jussy le Chaudrier (18140) mandaté par la commune de Chassy a été chargé de l'élaboration dudit avant-projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour et 2 contre d'attendre la sollicitation de la commune de Chassy pour entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Demande de Valérie RAVARD, conseillère municipale pour le déroulement, de temps en temps, des séances du conseil municipal, un autre jour que le vendredi
- ☞ Proposition commerciale pour la mise en place d'un gazon synthétique place de la Mairie
- ☞ Aménagement de l'étang communal proposé par une classe du collège privé Sainte-Marie
- ☞ Synthèse des décisions du comité syndical du SDE 18 en date du 23 mars dernier
- ☞ Présentation d'un devis pour l'illumination de la place de la Mairie
- ☞ Remerciements du collègue Julien DUMAS pour la mise à disposition de la salle des fêtes en vue d'une conférence destinée aux élèves, le 11 mai 2017

- ☞ Demande du Secours Catholique (délégation du Berry) pour l'occupation d'une salle communale tous les jeudis matin
- ☞ Communication d'un devis pour le faucardage de l'étang communal
- ☞ Diagnostic des installations d'éclairage public de la commune
- ☞ Compte rendu de l'entrevue avec deux dirigeants du football-club de Nérondes au sujet des infrastructures existantes
- ☞ Information sur l'avant-projet de l'aménagement sécuritaire de la traversée de Dejointes
- ☞ Information concernant les évènements survenus lors de la foire aux Sonneux du 6 mai dernier
- ☞ Point sur l'avancée des travaux de réfection du clocher de l'église
- ☞ Informations données par M. Laurent REVIDON, adjoint, relative à la vidéosurveillance.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.